



Pacte rural 2007-2014

Guide et formulaire 2010



Guide de demande

Le **Pacte rural** constitue la pièce maîtresse de la Politique nationale de la ruralité (PNR) du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT). Il s'agit essentiellement d'une entente entre le gouvernement et chacune des MRC à caractère rural en vue de soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux.

Les projets présentés au Pacte rural doivent avoir un lien avec les objectifs et principes de la **Politique nationale de la ruralité**.

La **Politique nationale de la ruralité (PNR)** a pour orientations stratégiques de :

1. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations ;
2. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ;
3. Assurer la pérennité des communautés rurales ;
4. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Elle repose sur les principes suivants :

1. Renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui des MRC dans l'offensive de développement rural ;
2. Assurer à chaque territoire les moyens d'agir ;
3. Encourager une dynamique de développement par territoire ;
4. Poursuivre un développement multiforme en milieu rural ;
5. Favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine ;
6. Promouvoir le mode de vie rural ;
7. Offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales.

Le Pacte rural mise sur le potentiel humain des communautés rurales et sur l'approche d'*empowerment* pour le développement de notre territoire.

La **MRC des Etchemins** dispose, dans le cadre du pacte rural, d'une enveloppe de financement de 1 507 506 \$ pour la période 2007-2014. Ce montant est réparti entre les treize municipalités qui composent la MRC et un certain montant (15% de l'enveloppe) est réservé pour le financement de projets de développement régionaux.

Municipalité	Répartition 2007-2014	
	Projets locaux	Projets régionaux
Lac-Etchemin	122 008 \$	21 531 \$
Sainte-Aurélie	92 258 \$	16 281 \$
Saint-Benjamin	92 258 \$	16 281 \$
Saint-Camille	92 258 \$	16 281 \$
Saint-Cyprien	92 258 \$	16 281 \$
Sainte-Justine	100 758 \$	17 781 \$
Saint-Louis	92 258 \$	16 281 \$
Saint-Luc	92 258 \$	16 281 \$
Saint-Magloire	92 258 \$	16 281 \$
Saint-Prosper	122 008 \$	21 531 \$
Sainte-Rose	92 258 \$	16 281 \$
Sainte-Sabine	97 783 \$	17 256 \$
Saint-Zacharie	100 758 \$	17 781 \$
	1 281 379 \$	226 128 \$

Critères d'admissibilité d'un projet et cadre d'évaluation

Pour être admissible, le projet doit :

- Correspondre aux objectifs et principes de la Politique nationale de la ruralité ;
- Correspondre à l'un des outils de planification stratégique de la MRC, à savoir le Schéma d'Aménagement et de développement de la MRC des Etchemins, le Plan IDÉE, le Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADETA), le Plan de travail de la MRC en lien avec le Pacte rural ou la Politique culturelle de la MRC ;
- Être obligatoirement réalisé dans l'année (douze mois) suivant l'annonce de l'acceptation de l'aide financière au Pacte rural ;
- Être d'une valeur minimale de 2 000\$ (sauf exceptions) ;
- Présenter une mise de fonds des promoteurs ou du milieu d'au moins 20% en argent;
- Être unique et ne pas être en concurrence avec un autre projet (public ou privé) au sein de la MRC;
- Apporter une valeur ajoutée au territoire concerné ;
- Être faisable et présenter un échéancier de réalisation réaliste ;
- Être issu de la base, c'est-à-dire des milieux, des promoteurs individuels ou collectifs.

Organismes admissibles :

- Tout organisme incorporé et sans but lucratif;
- Toute coopérative ayant une finalité sociale, i.e de solidarité ou de consommateurs;
- Toute municipalité et organisme municipal;
- Tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs;
- Les organismes identifiés par la PNR.

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres assimilés, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet antérieur à la signature du pacte rural par la MRC;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les frais reliés au fonctionnement courant de l'organisme promoteur.

Nature de l'aide :

- L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention à titre d'effet de levier et établi selon le budget inclus dans le projet jusqu'à un maximum de 80%;
- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- L'aide financière intervient en complément des autres aides gouvernementales.

Autre critères d'évaluation

- Le projet soutient le développement de l'entrepreneuriat;
- Le projet suscite l'implication d'autres partenaires de la région pour sa réalisation et ce, tant au plan des appuis financiers que des appuis politiques;
- La demande consolide un projet immatériel ou des infrastructures existantes;
- Le projet respecte les démarches déjà initiées dans les milieux locaux;
- Le projet contribue à la prise en main par le milieu ;
- Le projet favorise le développement durable ;
- Le projet génère des retombées économiques à long terme ;
- Le projet génère des retombées sociales à long terme ;
- Le projet génère des retombées culturelles à long terme ;
- Le projet favorise la prise en charge du développement local et rural par les acteurs locaux ;
- Le projet favorise la concertation entre les groupes et personnes du milieu local ;
- Le projet favorise l'établissement de jeunes familles ;
- Le projet couvre plusieurs municipalités (si projet régional) ;
- Le projet génère de la création d'emplois.

Engagement des responsables du projet (promoteurs) :

- Réaliser le projet tel que prévu dans la demande d'aide financière ;
- Advenant des difficultés, le promoteur s'engage à n'apporter aucun changement à son projet sans le consentement écrit de la MRC ;
- Rembourser les sommes non dépensées du montant accordé ;
- Offrir une visibilité et mentionner de façon convenable que le projet a bénéficié de l'aide du Pacte rural du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) ;
- Offrir une visibilité et mentionner de façon convenable que le projet a bénéficié de l'aide du CLD et de la MRC des Etchemins ;
- Respecter tout autre engagement prévu au protocole d'entente.

Modalités de dépôt d'une demande au Pacte rural

Pour faire votre demande, vous devez remplir le formulaire inclus dans ce guide et fournir les documents nécessaires. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide, vous pouvez vous adresser aux conseillers en développement rural du CLD des Etchemins :

Arianne Labonté
CLD des Etchemins
2730, 20e avenue, Saint-Prosper
GOM 1YO
Tél : 418 594-1313
Fax : 418 594-1314
Arianne.Labonte@cldetchemins.qc.ca

Mathieu Baillargeon
CLD des Etchemins
201, rue Claude-Bilodeau, bur.1
GOR 1SO
Tél : 418 625-3904
Fax : 418 625-3907
Mathieu.Baillargeon@cldetchemins.qc.ca

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord à l'un des conseillers en développement rural du CLD pour que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). Les dates de dépôt de projets sont non définies, c'est-à-dire que les demandes peuvent être soumises en tout temps.

Documents obligatoires lors de la présentation de votre demande :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir les documents suivants :

- Original du formulaire de la demande d'aide financière complété et signé ;
- Résolution du ou des conseils municipaux cautionnant le projet ;
- Charte de l'organisme responsable ;
- États financiers de l'organisme ;
- Soumissions (minimum deux soumissions pour chaque dépense).

Précisions au niveau des soumissions à fournir en appui à la demande :

- Soumissions obligatoires
Les soumissions sont obligatoires pour toutes dépenses de 1000\$ ou plus. Pour les projets de moins de 100 000\$, il n'est pas obligatoire que les soumissions soient rendues publiques : les soumissionnaires potentiels peuvent être contactés directement (invitation écrite).
- Soumissions identiques
Dans le but d'obtenir des soumissions identiques, il est préférable que les demandes de soumissions soient faites sous invitation écrite, pour chacune des dépenses.
 - Si l'obtention de deux soumissions identiques nécessite de faire affaire avec une entreprise externe pour la rédaction d'un plan, les coûts reliés à cette rédaction peuvent être inclus dans la demande.
 - Dans le cas où il serait impossible d'obtenir deux soumissions identiques, le promoteur devra justifier le fait qu'il n'a pas pu les obtenir.
- Achat local
Les soumissions doivent être demandées, autant que possible, aux fournisseurs locaux. Le comité privilégiera, dans la mesure du possible et sous conditions de prix concurrentiels, l'achat de fournitures et de matières premières à l'intérieur des limites de la MRC.

Cheminement de votre demande :

- Réception des projets par l'un des conseillers en développement rural du CLD des Etchemins. Vérification de leur admissibilité et de leur conformité avec les objectifs de la Politique nationale de la ruralité ;
- Rédaction par le conseiller d'une fiche d'analyse pour chacun des projets jugés admissibles et transmission de celle-ci au comité technique sur la ruralité ;
- Étude du projet par le comité technique sur la ruralité. Le comité technique sur la ruralité de la MRC des Etchemins est formé de sept personnes, dont cinq ayant le droit de vote : trois maires représentant l'ensemble du territoire de la MRC; le directeur du CLD des Etchemins ou son représentant; le directeur de la MRC ou son représentant; les deux agents de développement rural qui agissent à titre d'analyste de projets ;
- Transmission des recommandations du comité technique sur la ruralité à la Table des maires de la MRC des Etchemins ;
- Adoption par la Tables des maires ;
- Signature d'un protocole d'entente entre le promoteur du projet et la MRC des Etchemins. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Formulaire de demande au Pacte rural



1 – Identification du promoteur	
Nom de l'organisme requérant :	
Date de constitution :	
Date de début des opérations :	

2- Personne à contacter et adresse du siège social	
Nom :	
Titre / fonction :	
Adresse :	
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	

3- Description du projet	
Titre du projet :	
Montant demandé au Pacte rural :	
Résumé du projet :	
Objectifs visés :	



Résultats prévus :
Impacts sur le milieu :

4- Montage financier	
Coûts :	Financement :
Total :	Total :

5- Plan d'action et échéancier

6 – Signature		Date	
---------------	--	------	--

Sommaire des pièces à joindre à la demande	
Documents obligatoires :	v
Résolution du ou des conseils municipaux visés appuyant le projet	
Charte de l'organisation	
États financiers	
Soumissions (minimum deux soumissions pour chaque dépense)	

